



## NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL DU 20 DECEMBRE 2023

### Pour mémoire ordre du jour :

Présentation de Camilia BERRADA, nouveau manager du commerce

1. Avenir montagne ingénierie :  
Adhésion Villes Amies des Aînés  
Projet centrale villageoise
2. Nomination d'un conseiller délégué aux APN
3. Revitalisation bourg centre : convention de répartition des charges
4. Convention de mise à disposition manager de commerce par la 3CMA
5. SPL Maurienne-Galibier tourisme : contrat de prestations de service entre la SPL et la CCMG
6. Piste forestière de Bissorte : Financement FEADER et délégation de maîtrise d'ouvrage
7. Restructuration école de la Collombette : information financement
8. Décisions modificatives : Budget principal – Budget annexe STEP – Budget annexe ZAE du Temple
9. RH  
Valeur et répartition des chèques-déjeuner à compter du 01/01/24  
Modalités d'attribution des astreintes et services concernés  
Tableaux des effectifs 2024  
Temps de travail hebdomadaire et ARTT  
Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
10. Questions diverses

## POINTS SOUMIS A DELIBERATION

---

### **1. NOMINATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE AUX APN**

Le développement, la gestion et la promotion d'activités de pleine nature permettant de découvrir les atouts du territoire de manière douce et peu impactante pour l'environnement, est l'un des objectifs majeurs de la stratégie de diversification touristique Maurienne Galibier.

Au-delà de la création, l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, l'élaboration du Schéma de cohérence des Activités de pleine nature, dont le cyclo, a mis évidence l'importance de créer de nouvelles offres autour du trail, du cyclo (sous toutes ses formes), de la pêche et de l'escalade / activités verticales. Les itinéraires et sites de pratique seront organisés et développés au départ de Pôles de Pleine Nature, connectés entre eux. Ils répondent aux besoins de diversification touristique des stations et des communes, ainsi qu'aux attentes de nos clientèles cibles.

Compte-tenu de la charge de travail et de l'investissement que cela va supposer dans les années à venir, il est proposé que André RETORNAZ, Vice-Président au Tourisme, soit épaulé par un conseiller communautaire délégué aux Activités de pleine nature.

Le conseil communautaire est donc appelé à élire un conseiller communautaire délégué aux Activités de pleine nature.

Le Président propose la candidature de Bernard JUILLARD.

Le Président précise que le conseiller communautaire délégué aux Activités de pleine nature sera remboursé des frais de représentation et de déplacements liés à ses missions puisque ne pouvant bénéficier d'indemnités de fonction.

## **2. Convention de répartition des dépenses liées au pilotage du projet entre la Communauté de communes Maurienne Galibier et la commune de Saint-Michel-de-Maurienne**

Dans un contexte de dynamisme général de la vallée de Maurienne, tant impulsé par le Grand Chantier Lyon-Turin que par l'attrait et l'essor touristique que connaissent les territoires de montagne, travailler à l'attractivité du territoire en traitant les enjeux territoriaux de manière pluri thématique devient un sujet prégnant.

En ce sens, les politiques de développement territorial actuelles se penchent sur la nécessité de redynamiser certains bourgs-centres. Le bourg-centre est défini comme le lieu répondant à la majorité des besoins de vie des habitants et visiteurs (services publics, mobilité, commerces, éducation, etc.) et assurant divers rôles pour le territoire d'influence (porte d'entrée du territoire, pôle de vie majeur, pôle d'habitat, etc.).

Saint-Michel-de-Maurienne est le bourg-centre du territoire Maurienne Galibier. Il est à la fois le « camp de base » de la destination et un « pôle de vie » pour ses habitants. A ce titre, il doit proposer aux habitants et visiteurs les services associés : commerces et services (y compris services publics), facilité d'accès et de transit vers les destinations touristiques, logements, informations touristiques et équipements structurels, etc.

Pour consolider ces services, améliorer l'image du territoire, et faire de Saint-Michel un bourg centre dynamique qui rayonnera sur les communes et les destinations alentours, le conseil communautaire Maurienne Galibier et le conseil municipal de Saint Michel-de-Maurienne ont décidé de mettre en œuvre un projet de redynamisation de ce centre-bourg.

Un dispositif appelé « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) est proposé en ce sens par l'Etat. Il permet de mobiliser des outils juridiques et fiscaux pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dans le but de revitaliser le bourg-centre du territoire. En parallèle, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permettra d'œuvrer à la requalification des logements sur l'ensemble du territoire.

Pour piloter le projet de revitalisation du bourg-centre et coordonner les actions qui en découleront, le conseil communautaire de Maurienne Galibier a recruté un chef de projet, dont l'arrivée est prévue au 1<sup>er</sup> mars 2024. Ce chef de projet sera épaulé par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Pour s'assurer de la bonne coordination des actions entre les deux collectivités, la Directrice des Services Techniques de la ville de Saint-Michel-de-Maurienne dédiera 4h/semaine spécifiquement à ce projet, soit 10% de son temps de travail.

Etant entendu que :

- Le projet de revitalisation bénéficie à la fois au bourg-centre et au territoire dans son ensemble ;
- Les actions mobilisées dans le cadre de ce projet seront en grande partie de compétence communautaire (OPAH, commerces, activités économiques, développement touristique...),
- Chaque collectivité assume l'entièreté des dépenses liées à la définition et la mise en œuvre des actions qui ressortent de sa compétence ;

Il est proposé d'une répartition des dépenses liées au pilotage global de ce projet entre la Communauté de communes Maurienne Galibier et la ville de Saint-Michel-de-Maurienne.

Le Comité de Pilotage « Revitalisation bourg-centre », réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2023, propose au conseil communautaire la répartition des dépenses suivante :

Concernant les dépenses liées au pilotage global de la mission (Chef de projet + 3h DST St Michel + AMO globale) :

- 70% sont à la charge de la CCMG
- 30% sont à la charge de la ville de Saint-Michel-de-Maurienne.

Une première estimation du montant des coûts est présentée ici pour l'année 1 (Etant entendu que le coût de l'AMO diminuera significativement en année n+1).

Nature des dépenses / pilotage global du projet	DEPENSES		REPARTITION FINANCIERE	
	Estimatif annuel (ANNEE 1)		Répartition des dépenses / collectivité	Estimatif annuel / collectivité (ANNEE 1)
1 ETP – chef de projet revitalisation bourg centre (CCMG)	45 000 €		30% Saint Michel de Maurienne	35 035.92 €
10% EPT – Directrice des Services Techniques (Saint-Michel-de-Maurienne)	9 786 € 40 (4h x 47.05 € x 52 semaines)		70% CCMG	81 750.48 €
1 AMO « revitalisation bourg-centre » (porté par la CCMG) – dont études et diagnostics	60 000 €			
Autres frais annexes (ex : réception, déplacements, communication...) directement liés au pilotage global du projet	2 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>116 786.40 €</b>			<b>116 786.40 €</b>

Une convention de répartition des dépenses liées au pilotage global du projet de revitalisation est joint à la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la clé de répartition des dépenses liées au pilotage global du projet, telle que proposée par le Comité de Pilotage « Revitalisation » ;
- D'APPROUVER la convention de répartition des dépenses liées au pilotage global du projet de revitalisation telle que présentée en séance ;
- D'AUTORISER le Président de la CCMG à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette décision, et notamment la signature de la convention de répartition.

### 3. POSTE MANAGER DE COMMERCE

Par délibération du 20 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la proposition de mutualisation d'un poste de « manager du commerce » avec la 3CMA et a autorisé le Président à signer la convention de mutualisation.

Pour information, Mme Camilia BERRADA a été retenue au terme d'un appel à candidatures et s'est vu proposer par la 3CMA un contrat à durée déterminée de 18 mois. La convention permettra la mise à disposition de ce manager de commerce à la CCMG selon une répartition convenue préalablement de 2 jours sur 5, les lundi et mardi.

Elle est conclue pour la durée du CDD de Mme Camilia BERRADA, soit 18 mois à compter du 1er novembre 2023.

La CCMG remboursera à la 3CMA le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Camilia BERRADA au prorata temporis de sa mise à disposition, soit à hauteur de 2/5eme (40%). Le remboursement des sommes fixées fait l'objet d'un versement semestriel, en juin et décembre de la part de la CCMG sur présentation d'un état liquidatif de la 3CMA.

Cette candidate permet à la 3CMA et à la CCMG de bénéficier des dispositifs VTA avec notamment le soutien financier à la collectivité d'un montant forfaitaire de 15 000 € et une aide « sac-à-dos » pour la candidate afin de faciliter son installation conformément au Plan France ruralités. (caution de location, achat de mobilier, frais de déplacements de son territoire d'origine vers le lieu de son VTA, prise en charge des allers-retours avec son habitation d'origine pendant la durée de sa mission...).

#### **4. SPL MAURIENNE-GALIBIER TOURISME – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE SPL/CCMG**

Il est rappelé au conseil communautaire que la CCMG a souhaité se doter d'un outil plus agile afin d'exercer sa compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » pour le compte des communes de Saint-Martin-La-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne et Saint-Martin d'Arc.

Par ailleurs, la CCMG et ses communes membres ont souhaité d'un outil pour le développement du tourisme sur le territoire intercommunal, au titre de leur compétence partagée en matière d'animation touristique.

A ce titre, les 7 collectivités ont ainsi créé la SPL Maurienne Galibier Tourisme, dont elles sont actionnaires.

La SPL étant une société de droit privée, ses actionnaires ne peuvent lui verser de subventions de fonctionnement.

La relation qui lie le délégataire (= la SPL) avec ses délégants (= les actionnaires qui le souhaitent) doit être une relation commerciale, ici une prestation de service. A ce titre, la SPL ne peut ni verser ni recevoir d'argent qui ne soit lié :

- A la fois à son objet social ;
- ET aux contrats de prestation qui la lient à ses délégants.

Pour pallier les difficultés de fonctionnement que cela entraîne pour le démarrage de cette société au 1er janvier 2024, il est proposé de construire un Contrat de Prestation de Services « a minima » entre la CCMG et la SPL.

Ce Contrat de Prestation de Services reprend les missions « Office de tourisme » que la CCMG confie à la SPL pour le compte des trois communes de Saint Martin d'Arc, Saint Martin La Porte et Saint Michel de Maurienne.

Ce contrat est joint à la présente note de synthèse.

Il est entendu que ce Contrat est établi à titre provisoire. Les missions précises attendues de la SPL ainsi que les critères d'évaluation de l'action du délégataire par ses délégants doivent faire l'objet d'une nouvelle convention plus précise et plus complète, objet d'un travail plus approfondi durant l'année 2024.

Par ailleurs, il est rappelé que les communes actionnaires pourront elles aussi, soit conjointement soit individuellement, définir les prestations de services qu'elles attendent de la SPL, sur les missions « animation touristique ».

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le contrat de prestation de services entre la SPL Maurienne Galibier Tourisme et la Communauté de communes Maurienne Galibier, tel que présenté dans le document annexe à la présente note de synthèse ;
- DE DIRE le caractère provisoire de ce Contrat qui ne saurait perdurer plus d'une (1) année ;
- DE MANDATER les représentants de la CCMG au Conseil d'Administration de la SPL Maurienne Galibier Tourisme à l'élaboration d'un Contrat de Prestation de Service complet et durable (3 ans renouvelable 1 fois, par exemple), dès le début de l'année 2024.

## **5. PISTE FORESTIERE DE BISSORTE – FINANCEMENT FEADER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 5 juillet 2023, il approuvé :

- la programmation des travaux de desserte suivants :
  1. Création d'une route forestière
  2. Résorption de points noirs en forêt,
  3. Travaux de gestion des eaux
- Le plan de financement et la répartition financière sont détaillés ci-dessous :
- La convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage relative au projet,

Et a autorisé le Président de la Communauté de Communes Maurienne à solliciter la subvention au titre du dispositif n°401 du FEADER

Le coût estimatif du projet étant ramené à 488.856 € HT au lieu de 491.834 €, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération pour modifier le coût estimatif ainsi que le plan de financement.

« Nouvelle délibération »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

- Création d'une route forestière
- Résorption de points noirs en forêt,
- Travaux de gestion des eaux

en forêt communale et privée d'Orelle, Saint Michel de Maurienne et Valmeinier, sur le versant du Prec.

Ces travaux peuvent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune Maurienne Galibier. Le montant estimatif des travaux et de maîtrise d'œuvre est : 488.856 € euros HT

<b>Plan de financement</b>				
RESORPTION DES POINTS NOIRS DE LA DESSERTE FORESTIERE STRUCTURANTE PREC – GRANDE ROCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 401 DU FEADER				
Type de travaux	Estimation dépense réelle HT	Montant éligible	Montant subvention attendu (80% du plafond)	Autofinancement
Travaux de résorption des points noirs + maîtrise d'oeuvre	488 856 €	400 000 €	320 000 €	168 856 €

Monsieur le Président présente une proposition de convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage visant à structurer le financement du programme d'investissement et a délégué la compétence de la MOA de ce projet à la Communauté de Communes Maurienne Galibier.

Il indique le plan de financement ci-dessous :

Proposition de répartition financière du projet						
Type de projet	Autofinancement nécessaire	Nombre de contributeurs	Part autofinancement CCMG	Part autofinancement St Michel de Maurienne	Part autofinancement Valmeinier	Part autofinancement Orelle
Point noir n°3	6 060 €	1				6 060 €
Point noir n°4	8 800 €	4	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Point noir n°5	1 962 €	4	491 €	491 €	491 €	491 €
Point noir n°6	888 €	4	222 €	222 €	222 €	222 €
Point noir n° 7 (non éligible autofinancement 100 %)	2 150 €	4	538 €	538 €	538 €	538 €
Point noir n° 8 (non éligible autofinancement 100 %)	2 020 €	4	505 €	505 €	505 €	505 €
Point noir n° 9 (non éligible autofinancement 100 %)	9 760 €	4	2 440 €	2 440 €	2 440 €	2 440 €
Point noir n°10	854 €	4	214 €	214 €	214 €	214 €
Point noir n°11 (non éligible, autofinancement 100 %)	7 625 €	4	1 906 €	1 906 €	1 906 €	1 906 €
Point noir n°12	8 160 €	4				
Point noir n°13 : ouvrage pneu	49 832 €	3	16 611 €	16 611 €	16 611 €	16 611 €
Point noir n°14 : gestion de l'eau	6 890 €	4	1 723 €	1 723 €	1 723 €	1 723 €
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT TRAVAUX</b>	<b>105 002 €</b>		<b>28 888 €</b>	<b>28 888 €</b>	<b>28 888 €</b>	<b>18 338 €</b>
% autofinancement travaux	100		28 %	28 %	28 %	17%
Moe	0		0	0	0	0
AUTOOF. sur écrêtage plafond 400 K€ (2)	63 855 €		17 568 €	17 568 €	17 568 €	11 152 €
<b>AUTOOF. SUR TOTAL PROJET (1)+(2)</b>	<b>168 856 €</b>		<b>46 456 €</b>	<b>46 456 €</b>	<b>46 456 €</b>	<b>29 489 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement prévisionnel sur la base du devis estimatif présenté et le principe de répartition financière du reste à charge,
- Approuve la convention de délégation de MOA relative au projet,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maurienne à solliciter la subvention au titre du dispositif n°401 du FEADER
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maurienne Galibier pour solliciter et signer tout document et acte relatif à ce projet.

## 6. POLE ENFANCE JEUNESSE DE LA COLLOMBETTE

La CAF prévoit en 2024 de nouvelles dispositions financières dont pourrait bénéficier la CCMG, à savoir un financement complémentaire de 180.000 € (300.000 € (plafond) \* 60 %) ainsi qu'un prêt à taux 0 de 300.000 €. Si ces dispositions sont confirmées, il conviendra de réaffecter une partie du prêt de 1.500.000 € sur d'autres investissements.

## 7. DECISIONS MODIFICATIVES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2023 et des budgets annexes, comme suit :

### 1. BUDGET PRINCIPAL 2023

	BUDGET 2023+DM	-	+	TOTAL CREDITS
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
261 Titres de participation	36.000,00		1.000,00	37.000,00
2313/202207 EHPAD	21.652,00	-1.000,00		20.652,00
<b>TOTAL</b>		<b>-1.000,00</b>	<b>1.000,00</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
611 Contrats de prestations	293.100,00	-24.400,00		268.700,00
63512 Taxes foncières	44.450,00		9.300,00	53.750,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	1.536.000,00		54.000,00	1.590.000,00
673 Titres annulés			100,00	100,00
<b>TOTAL</b>		<b>-24.400,00</b>	<b>63.400,00</b>	<b>39.000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
70845 Communes	90.000,00		26.000,00	116.000,00
74718 Autres dotations	78.000,00		13.000,00	91.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>39.000,00</b>	<b>39.000,00</b>

## 2. BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO

	BUDGET 2023+DM	-	+	TOTAL CREDITS
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
012 CHARGES DE PERSONNEL	160.800,00		2.500,00	117.500,00
<b>TOTAL</b>			<b>2.500,00</b>	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
64198 Remboursement frais personnel	0		2.500,00	2.500,00
<b>TOTAL</b>			<b>2.500,00</b>	

## 3. BUDGET ANNEXE ZAE DU TEMPLE

	BUDGET 2023+DM	-	+	TOTAL CREDITS
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
6015 Terrains à aménager	183.500,00		7.130,00	190.630,00
<b>TOTAL</b>			<b>7.130,00</b>	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
7015 Vente de terrains aménagés	185.592,44		7.130,00	192.722,44
<b>TOTAL</b>			<b>7.130,00</b>	

**ANNEXE****1. Opération de revitalisation bourg centre – Convention de répartition financière****CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES****CONCERNANT LE PILOTAGE GLOBAL DU PROJET DE****REVITALISATION DU BOURG-CENTRE**

---

Entre :

**La Communauté de Communes Maurienne Galibier,**

Dont le siège est sis : 54, rue Général Ferrié, 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE,

Représentée par le Président en exercice, et domiciliée audit siège ;

*Désignée ci-après « la CCMG »*

Et :

**La commune de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, place de la mairie, 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

*Ci-après désignée « la Commune »*

**PREAMBULE**

Saint-Michel-de-Maurienne, pôle d'équilibre de 2 400 habitants au sein de la Communauté de communes Maurienne Galibier (5 400 habitants / 6 communes), dispose de nombreux équipements et services et présente de vrais atouts (au cœur de la vallée de la Maurienne, au pied des stations de Valloire-Valmeinier et Orelle, départ des cols du Télégraphe et du Galibier, sur la Route des Grandes Alpes®).

La commune a subi en 2016 la fermeture de sa dernière usine emblématique, pourvoyeuse de 200 emplois. Cette désindustrialisation a laissé des traces sur le bâti et le dynamisme commercial et économique. Les logements ne correspondent plus aux attentes des habitants potentiels. Les services publics sont menacés. Construit sur le modèle d'une « ville-rue », Saint-Michel-de-Maurienne voit aujourd'hui les véhicules la traverser, et subir les nuisances d'un trafic soutenu sans réussir à arrêter le passage.

Définie comme « camp de base » par la stratégie de diversification touristique Maurienne Galibier, Saint-Michel-de-Maurienne est aussi la porte d'entrée de la destination et des stations qui la composent. Elle bénéficie du dynamisme exceptionnel du chantier de percement du Tunnel ferroviaire Lyon Turin, mais dont la durée n'excédera pas celle du chantier (une dizaine d'années).

Conscientes de l'urgence de déployer des politiques publiques répondant aux enjeux actuels et futurs du bourg-centre, et conscientes de l'importance d'un bourg-centre dynamique et attractif pour l'ensemble du territoire, la Communauté de communes Maurienne Galibier et la commune de Saint-Michel-de-Maurienne ont décidé de collaborer dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de revitalisation du bourg-centre.

Le travail préalable a permis d'identifier des domaines d'actions sur lesquels l'effort public devra être concentré : lutte contre la vacance de logements et la précarité énergétique, renforcement de l'attractivité commerciale, résorption des friches urbaines et économiques, valorisation du patrimoine naturel et bâti, réorganisation et renforcement des flux (au sein du centre-bourg et vers le reste du territoire).

Cette stratégie de revitalisation du bourg-centre déploiera des projets de transformation physique du territoire et des actions partenariales d'animation et d'organisation, ainsi que des actions de valorisation et de marketing territorial. Pour s'assurer des effets de cette politique publique, ce projet devra être approprié et porté par la population, les acteurs économiques et sociaux du territoire.

La mise en œuvre de cette stratégie passera notamment par le déploiement de deux outils principaux : l'Opération de Revitalisation du Territoire et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Pour optimiser les chances de réussite de ce projet, et ainsi s'assurer de la bonne articulation de cette politique stratégique avec les autres projets et engagements des deux collectivités, il a été convenu que le pilotage global de ce projet sera co-financé par les deux collectivités.

#### **CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit la répartition des coûts liés au pilotage global du projet de revitalisation du bourg-centre entre les deux parties prenantes.

Les coûts liés au pilotage global du projet de revitalisation du bourg-centre sont les suivants :

- **1 ETP** – Cheffe de projet « Revitalisation Bourg-centre », portée par la CCMG ;
- **10% ETP** – Directrice des Services Techniques de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne
- **100% du coût de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**, engagée par la CCMG pour appuyer le pilotage du projet. Cette mission comprend, en année 1, les études et diagnostics nécessaires à la définition du projet et son plan d'actions.
- **Les autres dépenses annexes** directement liées (frais de déplacement, frais de réception, frais d'impression...).

Il est précisé :

- Toutes les dépenses liées aux actions opérationnelles prévues au plan d'actions et permettant la mise en œuvre du projet seront à la stricte charge de la collectivité compétente.

- Les études, diagnostics et actions en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat seront à la charge de la CCMG, compétente sur cette mission.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de prise de fonction de la Cheffe de projet « Revitalisation bourg-centre » au sein du Pôle Développement Territorial de la CCMG.

La convention est renouvelable sous condition du renouvellement du contrat de la cheffe de projet « Revitalisation bourg-centre » (ou de l'embauche d'un nouveau chef de projet dans les mêmes conditions).

## ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI

La cheffe de projet « Revitalisation bourg-centre » est embauchée et accueillie dans les locaux de la CCMG. Elle est placée sous la responsabilité de la CCMG durant la durée de son contrat.

Elle bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents de la CCMG (CNAS, adhésion à l'association du personnel) ainsi que du même nombre de jours de congés et de RTT).

La cheffe de projet « Revitalisation bourg-centre » est placée, pour l'exercice de sa fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCMG. Au niveau de l'organigramme, elle est placée au sein du Pôle Développement Territorial, sous l'autorité de la Responsable du Pôle.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation...) sera gérée par la CCMG, selon les mêmes règles que les autres agents de la collectivité.

Il est convenu par cette même convention que la commune de Saint-Michel-de-Maurienne dédie 10% du temps de travail de la Directrice des Services Techniques au pilotage du projet de revitalisation du bourg-centre, aux côtés de la cheffe de projet « Revitalisation bourg-centre ».

## ARTICLE 4 – CLE DE REPARTITION ENTRE LES PARTIES

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la participation financière entre les deux collectivités.

Cette répartition a été définie en tenant compte :

- De l'intérêt stratégique de la revitalisation du bourg centre pour l'ensemble du territoire de Maurienne Galibier ;
- Du fait que les actions mobilisées dans le cadre de ce projet seront en grande partie de compétence communautaire (OPAH, commerces, activités économiques, développement touristique...)

Collectivité	%
Communauté de communes Maurienne Galibier	70%
Commune de Saint-Michel-de-Maurienne	30%
Total	100%

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas quel que soit la nature des actions opérationnelles finalement mises en œuvre.

Il est précisé que chaque collectivité assumera l'entièreté des dépenses liées à la définition et la mise en œuvre des actions qui ressortent de sa compétence.

La CCMG assure l'avance des frais de fonctionnement en lien avec le poste de cheffe de projet « Revitalisation Bourg-centre » : rémunération, charges salariales, assurance, fournitures administratives, mobiliers, ordinateurs, frais de déplacements et de télécommunications, frais de formation ou de participation à des colloques spécifiques en fonction des besoins, affranchissement et mise à disposition des locaux et toutes autres dépenses liées à la réalisation des missions de la Cheffe de Projet.

#### ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La CCMG portant la majorité des coûts afférents au pilotage global du projet, elle est responsable de la bonne traçabilité des dépenses.

La CCMG refacturera annuellement à la commune 30% du coût global du pilotage du projet, sur justificatifs.

En cas de non-exécution d'une partie des missions, ou bien d'un changement de la nature des dépenses, les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement le plus rapidement possible et traiter la nouvelle répartition des dépenses en amendant la présente convention.

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, et seulement pour la 1<sup>ère</sup> année. Ils pourront être modifiés en fonction des coûts réels de la mission AMO ou des frais réels engagés par la CCMG. En revanche, les pourcentages sont fixes.

DEPENSES		REPARTITION / COLLECTIVITE		
Nature des dépenses / pilotage global du projet	Estimatif annuel (ANNEE 1)	Collectivité	Clef de répartition	Estimatif annuel (ANNEE 1)
1 ETP – cheffe de projet Revitalisation bourg-centre (CCMG)	45 000 €	Saint Michel de Maurienne	30%	35 035.92 €
10% EPT – DST (Saint-Michel-de-Maurienne)	9 786 € 40 (4h x 47.05 € x 52 semaines)	CCMG	70%	81 750.48 €
1 AMO « Revitalisation bourg-centre » – dont études et diagnostics (Portée par la CCMG)	60 000 €			
Autres frais annexes (Ex : réception, déplacements, communication...) directement liés au pilotage global du projet	2 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>116 786.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>116 786.40 €</b>

#### ARTICLE 6 – PILOTAGE ET SUIVI DES PROJETS

Un Comité de pilotage tel que défini lors de la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023 est constitué. Il se réunira au minimum 4 fois par an afin de suivre l'avancement du projet et de valider les étapes clefs.

Il est composé des membres suivants : Luc OLLIER, Jean-Pierre ROUGEAUX, Gaëtan MANCUSO, Alexandre ALBRIEUX, Aimé PERRET, Martin BERNARD, Armelle MASCIA-SALOMON, Daniel AYMARD et Josette ROSSERO ainsi que des représentants des futurs partenaires techniques et financiers du projet.

Jean-Pierre ROUGEAUX, maire de Valloire et conseiller communautaire, est désigné élu référent en charge de ce dossier pour la CCMG.

A ce titre, il est responsable du bon déroulé du projet. Il est garant de la qualité de la gouvernance et du pilotage de l'équipe technique en charge du dossier.

### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La CCMG s'engage, en tant que principal acteur du projet de revitalisation du bourg-centre :

- A missionner l'agent recruté à ce titre sur les missions de revitalisation du bourg-centre
- A prendre en charge toute la gestion « Ressources humaines » de la cheffe de projet ;
- A avancer l'ensemble des frais nécessaires au pilotage du projet de revitalisation du bourg-centre ;
- A déployer tous les moyens humains et techniques permettant la bonne gouvernance et la bonne avancée du projet ;
- A facturer en fin d'année la participation financière de la commune de Saint Michel de Maurienne.

La commune de Saint Michel de Maurienne s'engage :

- A missionner à hauteur de 10% de son temps de travail, sa Directrice des Services Techniques pour assurer la meilleure collaboration possible entre les parties sur le pilotage et la mise en œuvre du projet de revitalisation du bourg-centre ;
- A payer en fin d'année la participation financière de la commune, sur la durée de la convention ;
- A accepter la clé de répartition sur toute la durée de la convention ;
- A faciliter par tous les moyens humains et techniques la bonne gouvernance et la bonne avancée du projet.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention ou pour motif d'intérêt général, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ANNEXE 2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MANAGER DE COMMERCE****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
de Mme Camilia BERRADA Manager de commerce  
dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration**

ENTRE :

**La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),**

représentée par son Président en exercice,

**Monsieur Jean-Paul MARGUERON**, demeurant en cette qualité dans les locaux de la Communauté de Communes Maison de l'Intercommunalité avenue d'Italie - 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

ET :

**La Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG),**

représentée par son Président en exercice,

**Monsieur Gaëtan MANCUSO**, demeurant en cette qualité dans les locaux de la Communauté de Communes Espace Maurienne Galibier 54 rue Général Ferrié – 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE,

dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 u 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations des Conseils Communautaires de la CCMG en date du **xxxxx** et de la 3CMA en date du 27 juillet 2023 décidant le recrutement mutualisé d'un manager de commerce – animateur de commerce digitalisation du commerce à l'échelle de la Maurienne dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration.

**Considérant** l'embauche par la 3CMA de **Mme Camilia BERRADA** pour exercer les fonctions de manager de commerce par Contrat à Durée Déterminée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

PREAMBULE :

Les Communautés de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et Maurienne Galibier (CCMG) ont décidé le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un manager de commerce dans le but de développer, d'aménager, dynamiser et promouvoir l'attractivité des territoires par le prisme de l'activité commerciale.

Mme Camilia BERRADA a été retenue au terme d'un appel à candidatures et s'est vue proposer par la 3CMA un contrat à durée déterminée de 18 mois. Cette convention permettra la mise à disposition de ce manager de commerce à la CCMG selon une répartition convenue préalablement de 2 jours sur 5, a priori les lundi et mardi.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de Mme Camilia BERRADA, agent contractuel recruté par CDD en date du 1<sup>ER</sup> novembre 2023 par la 3CMA, au 1er échelon du grade de rédacteur territorial (IB 389/ IM368)

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du CDD de Mme Camilia BERRADA, soit 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

#### ARTICLE 3 : AUTORITE COMPETENTE

**Le Président de la CCMG** fixe, dans les limites de ses prérogatives, les conditions de travail du personnel précité mis à sa disposition.

Ce dernier adresse directement au responsable du service ou partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

**Le Président de la 3CMA** est l'autorité hiérarchique sur l'agent mis à disposition. Il gère la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le Président de la CCMG.

L'entretien professionnel de l'agent mis à disposition est conduit par la 3CMA. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de la CCMG et transmis à la 3CMA.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

Les conditions de travail de l'agent mis à disposition au sein de de la CCMG sont établies par cette dernière.

Mme Camilia BERRADA étant mise à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps, les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires mis à disposition, sont prises par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine de l'agent, la 3CMA.

## ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

La 3CMA verse à l'agent concerné par la présente mise à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi). L'agent mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la CCMG pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein (frais de déplacement et chèques déjeuners).

En dehors des remboursements de ces frais, la Communauté de Communes Maurienne Galibier ne verse aucun complément de rémunération.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition d'un agent de la 3CMA au profit de la CCMG fait l'objet d'un remboursement par cette dernière des charges de personnel et des frais assimilés.

La CCMG remboursera à la 3CMA le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Camilia BERRADA au prorata temporis de sa mise à disposition, **soit à hauteur de 2/5eme (40%)**.

Pour ce faire, l'agent concerné tient à jour **un état récapitulatif du temps de travail effectué au profit de la CCMG et de la 3CMA, ainsi que des distances parcourues pour le compte de chacune des Communautés de Communes**.

Cet état récapitulatif est transmis chaque mois aux services RH des Communautés de Communes.

Le remboursement des sommes fixées par le présent article fait l'objet **d'un versement semestriel**, en juin et décembre de la part de la CCMG sur présentation d'un état liquidatif de la 3CMA.

La CCMG supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la présente mise à disposition, l'agent concerné exercera ses fonctions sous la responsabilité du Président de la 3CMA qui contracte les assurances nécessaires.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie non sans avoir préalablement tenté toute démarche amiable utile.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Sous-préfecture et notifiée aux services concernés, à l'agent, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

**Fait à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, le 15 novembre 2023, en deux exemplaires.**

**Pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan  
Monsieur Jean-Paul MARGUERON**

**Pour la Communauté de Communes Maurienne Galibier  
Monsieur Gaëtan MANCUSO**